

Unité départementale du Rhône
5 Place Jules Ferry
69006 Lyon

Lyon, le 02/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Air Liquide France Industrie

2 rue du Sauzai
69320 Feyzin

Références : UDR-CRT-25-213-HD

Code AIOT : 0006103714

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2025 dans l'établissement Air Liquide France Industrie implanté Avenue Ramboz 69190 Saint-Fons. L'inspection a été annoncée le 28/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En raison du recentrage de l'activité de DOMO sur ses activités amont, DOMO n'a plus besoin d'H2. La société Air Liquide a ainsi perdu son principal client et a choisi de mettre sous cocon les équipements exploités dans son usine de «Belle-Etoile» le 4 juin 2025. L'exploitant n'ayant pas notifié d'arrêt définitif, l'inspection est venue faire le point sur l'activité du site et s'assurer de la surveillance des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Air Liquide France Industrie

- Avenue Ramboz 69190 Saint-Fons
- Code AIOT : 0006103714
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Air Liquide France Industrie (ALFI), située sur la plate-forme de Belle-Étoile à Saint-Fons, exploite une installation de production de dihydrogène par réformage de méthane à la vapeur. Elle est autorisée par arrêté préfectoral du 19 octobre 1998 modifié.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a annoncé que la décision d'arrêt définitif de son usine de « Belle Étoile » était en cours de validation. L'exploitant notifiera la cessation d'activité 3 mois avant la mise à l'arrêt de l'installation.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exploitation de l'unité	Arrêté Préfectoral du 19/10/1998, article 10.10.9	Sans objet
2	Surveillance minimale	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 64	Sans objet
3	Contrôle et maintenance installations électriques	Arrêté Préfectoral du 19/10/1998, article 6.5.3.2	Sans objet
4	Contrôle et maintenance des équipements importants pour la sécurité	Arrêté Préfectoral du 19/10/1998, article 6.2.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis à l'inspection de s'assurer que les conditions de mise sous cocon de l'unité de production d'hydrogène de « Belle Étoile » ainsi que les opérations de test et de maintenance des équipements de sécurité étaient maintenues.

Au regard des contrôles réalisés, le niveau de sécurité du site paraît satisfaisant.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Exploitation de l'unité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/1998, article 10.10.9

Thème(s) : Situation administrative, Exploitation de l'unité

Prescription contrôlée :

Avant arrêt ou remise en service de l'installation, un balayage à l'azote des tubes de reformage sera effectué systématiquement.

Constats :

L'exploitant a annoncé par courriel l'arrêt de l'unité de production d'hydrogène de Saint Fons Belle Etoile en date du mercredi 4 juin 2025 avec une mise en sécurité et la mise sous cocon d'azote des installations.

En raison des difficultés rencontrées sur les équipements constituant le Steam Methane Reformer (SMR) de la plateforme de Roussillon qu'il exploite, l'exploitant indique avoir redémarré le SMR de Saint Fons Belle Etoile afin de produire de l'hydrogène pour ses clients implantés notamment sur la plateforme d'OSIRIS à Roussillon et ses propres installations de Feyzin sur les périodes du 1/07/25 au 2/08/25 et du 21/08/25 au 2/09/25.

Depuis tous les équipements ont été remis sous cocon d'azote.

Le jour de la visite, l'inspection a constaté que le SMR est à l'arrêt.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 2 : Surveillance minimale**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 64

Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance minimale

Prescription contrôlée :

En cas d'arrêt d'équipements (notamment réservoirs, cuves, rétentions, tuyauteries), l'exploitant prend toutes les dispositions permettant de garantir la mise en sécurité des équipements et la prévention des accidents pour la phase intermédiaire d'arrêt (inertage des équipements ...) Dans le cas contraire, les mesures de maîtrises de risques ou barrières de sécurité nécessaires sont maintenues en place et en état de fonctionnement.

Si l'arrêt n'est pas définitif, l'exploitant prend également toutes les dispositions nécessaires au maintien en bon état de marche des équipements pendant toute la durée de l'arrêt. La remise en service d'un tel équipement est subordonnée au respect de ces conditions pendant toute la durée de l'arrêt et aux contrôles préalables identifiés par l'exploitant.

L'exploitant identifie dans une liste les équipements en phase d'arrêt au sein d'installation, ainsi que leur statut (arrêt temporaire, arrêt définitif, mis en sécurité). « Les consignes d'exploitation et de sécurité prévues à l'article 59 contiennent les dispositions, contrôles et vérifications à mettre en place concernant ces équipements.

Constats :

L'exploitant indique que tous les équipements sont à l'arrêt technique et sont mis en sécurité.

L'arrivée du gaz/CH4 située chez DOMO est coupée/platinée et la canalisation usine mise sous une pression d'azote de 6 bars. Les équipements et les lignes de gaz naturel, gaz process et de vapeur ont été mis sous pression d'azote. Les utilités eau ont été isolées par des vannes manuelles

L'inspection constate la mise en place de dispositifs d'obturation sur la canalisation entrante de CH4 et sur les canalisations sortantes d'H2.

L'inspection a examiné les consignes de surveillance journalière ainsi que la procédure de redémarrage présentées par l'exploitant.

L'inspection constate également sur l'armoire électrique que certains équipements ne sont plus alimentés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contrôle et maintenance installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/1998, article 6.5.3.2

Thème(s) : Risques accidentels, installations électrique

Prescription contrôlée :

Le matériel électrique reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine ; un contrôle est effectué au minimum une fois par an par un organisme agréé qui mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport de contrôle. Il est remédié à toute défectuosité relevée dans les délais les plus brefs.

Constats :

L'inspection a consulté les deux derniers (2024 et 2025) rapports de contrôle électriques Q18 et Q19.

Les derniers contrôles réalisés du 27/05/25 au 11/06/25 ne montrent aucune non conformité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle et maintenance des équipements importants pour la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/1998, article 6.2.6

Thème(s) : Risques accidentels, Équipements et paramètres de fonctionnement importants pour la sécurité

Prescription contrôlée :

Ces équipements sont contrôlés périodiquement.

La conduite à tenir en cas de leur indisponibilité est définie par des consignes écrites.

Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées.

Constats :

L'exploitant présente les consignes concernant les opérations de maintenance et de vérification des équipements et paramètres de fonctionnement importants pour la sécurité (EIS).

L'inspection a consulté le tableur extrait de la GMAO de l'exploitant. Ce tableur affiche le suivi des EIS, l'inspection a contrôlé par sondage l'EIS - Système de détection feu/gaz par camera UV/IR.

Pour cet EIS, une fiche de maintenance préventive "BEHK-EIS-0177" définie les opérations de maintenance et de vérification à réaliser. La dernière vérification a eu lieu en novembre 2025.

Type de suites proposées : Sans suite